



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

ARRÊTÉ
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES
DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°16/12/2021/17 en date du 16 décembre 2021, validant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°20/11/2025/13 en date du 14 novembre 2025, validant la création d'une Épicerie Sociale et Solidaire sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°30/04/2026/06 en date du 30 avril 2026 portant désignation des conseillers communautaires au sein de la Commission d'attribution des aides de l'Épicerie Sociale et Solidaire (EPSS)

ARRÊTE

Article 1 : Composition

La commission d'attribution des aides de l'épicerie sociale et solidaire est composée de cinq membres.

Présidence	Représentant
Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la CCPD,	Madame Amélie BOUCHET-GELIN 6 ^{ème} Vice-Présidente, déléguée à l'Action sociale, aux Séniors, à la Solidarité, à l'Insertion et aux Gens du voyage
Titulaires	Suppléants
Madame Jacqueline DALLA TORRE, Conseillère communautaire	Madame Rachelle PETIT, Conseillère communautaire
Madame Sarah ROUILLON, Conseillère communautaire	Monsieur Emmanuel PONTILLO Conseiller communautaire

Mme Aurélie BONET, Directrice du Centre social,	Othilie FIQUET, référente famille du Centre social
Madame LAGIER Séverine, Agence Solidarité Côte-d'Or, Département de la Côte-d'Or	Le responsable de l'espace solidarité Côte d'Or de GENLIS

Le secrétariat de la commission est assuré par Madame Laurène CHAMP, Responsable de l'épicerie sociale et Solidaire.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et du Directeur Général des Services.

Article 5 : Recours contentieux

Un recours contentieux contre le présent arrêté pourra être formé auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant la notification de l'arrêté.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Communication et transcription du présent arrêté

Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise, pour notification, aux membres de la commission.

Fait à GENLIS, le

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes
De la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER